

Malakoff, le **07 JAN. 2014**

Décision n° 1 /2014 portant création du comité des investissements immobiliers

Le directeur général de l'Établissement public d'insertion de la défense,
Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Décide :

Art. 1^{er} - Il est créé un comité des investissements immobiliers qui a pour objet :

- 1° De valider le schéma pluriannuel de stratégie immobilière ;
- 2° De déterminer les investissements à effectuer pour permettre une modification des capacités d'accueil des centres ou de leurs équipements ;
- 3° De valider les éléments de la commande passée au constructeur par l'établissement, en cas de réalisation d'un nouveau centre.

Le comité est informé des investissements à caractère obligatoire ou de ceux qui sont nécessaires au maintien en activité des centres réalisés par la direction du patrimoine et de la logistique.

Art. 2 - Le comité se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président, et en tant que de besoin. Le directeur du patrimoine et de la logistique en assure le secrétariat.

Art. 3 - Le comité des investissements immobiliers est composé ainsi que suit :

- 1° Le directeur général, président ;
- 2° Le directeur général adjoint ;
- 3° Le secrétaire général ;
- 4° Le directeur de la performance ;
- 5° Le directeur du patrimoine et de la logistique.

Art. 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

CHARLES de BATZ de TRENQUELLÉON

